

L'Echo

06:00 - 18 septembre 2010

Le procès KB Lux, comme la guerre de Troie de Giraudoux?

Pourquoi les inculpés du dossier KB Lux mécontents du juge d'instruction de l'époque, Jean-Claude Leys, n'ont-ils pas tenté d'obtenir sa récusation? Ou à défaut, pourquoi n'ont-ils pas interjeté appel devant la chambre des mises en accusation?

Pour Marc Preumont, l'avocat du SPF Finances, partie civile dans le vaste procès en appel de fraude fiscale contre 11 dirigeants de la banque et trois de ses clients, l'explication est simple: la défense des 14 prévenus a mis au point une stratégie visant à "mener une guerre de procédure jusqu'au plus haut niveau" pour empêcher que soit abordé le fond du dossier.

Très remonté, Me Preumont, venu soutenir son confrère Marc Libert dans la défense des intérêts de l'État, n'est pas loin d'accuser le banc des prévenus d'obstruction pure et simple. "Le jour où l'affaire a éclaté, j'imagine qu'à la banque ça a dû être une catastrophe. Et puis on s'est dit que comme les documents avaient une origine discutable, on allait pouvoir s'en sortir. Comme la guerre de Troie de Giraudoux, la guerre judiciaire n'aurait pas lieu. Aujourd'hui, on n'a toujours pas abordé le fond", lance-t-il.

maladresses

L'avocat reconnaît que des "maladresses" ont été commises par les enquêteurs. Mais celles-ci pèsent à ses yeux de peu de poids face à la gravité des faits imputés aux prévenus.

"Il n'y avait pas d'intention déloyale ni partielle dans le chef des enquêteurs. Ils visaient à mener à bien, dans l'intérêt de la société, une affaire d'une ampleur colossale. Ils étaient dans l'obligation de mener ces poursuites", souligne Me Preumont.

Dans la foulée, il balaie d'un revers de la main les accusations de partialité qui ont notamment amené le juge d'instruction de l'époque, Jean-Claude Leys, devant la Cour de Cassation. "Celle-ci a prononcé un non-lieu, et à ce jour, seul un policier (l'inspecteur de la PJ Raphaël de Saint-Martin, NDLR) est encore inculpé. Sur le plan pénal, aucun reproche n'a donc été formulé", ajoute l'avocat de la partie civile. Pour lui, ces poursuites s'inscrivaient dans une stratégie délibérée. "S'il y avait un problème, on aurait pu réclamer une récusation du juge d'instruction. Et si cela n'avait pas marché, il suffisait de porter le problème en chambre des mises en accusation", dit-il.

Les "attitudes malheureuses" de certains enquêteurs ne peuvent, selon Me Preumont, être assimilées à une "déloyauté coupable". Autrement dit, le poids des faits imputés aux prévenus justifie un examen au fond.

"Si la jurisprudence Antigone n'existait pas, cette affaire aurait permis de la créer", martèle l'avocat. Pour rappel, cet arrêt de la Cour de Cassation, rendu le 14 octobre 2003, stipule qu'un juge ne peut écarter une preuve que si l'irrégularité commise pour l'obtenir entache sa fiabilité.

Pour la partie civile, le poids des charges parle de lui-même. Me Marc Libert évoque ainsi un "service clé sur porte d'optimisation fiscale" mis au point par les hauts dirigeants de la Kredietbank.

Le procès se poursuivra jeudi prochain avec les plaidoiries de Me Michèle Hirsch. L'avocate de Damien Wigny, l'ancien patron de KB Lux, avait le sourire vendredi. Un sourire plutôt carnassier. Qui laisse présager une réplique longue et cinglante. L.L.V.D.

Copyright © L'Echo